

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AOUT 2025**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 30/07/2025 Date d'affichage : 30/07/2025 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12	L'an deux mil vingt-cinq, le 05 août, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire. Présents : BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (jusqu'au point D2025_061), MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, MIONNET-PERDU Cédric Représentés : DEFFAYET Catherine (pouvoir à MONET Valérie), BONNAZ Matthieu (pouvoir à BARBIER Alain) Excusés : - Absents : DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point D2025_062), DEFFAYET Violaine, PISON Pauline M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h19.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

~~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025**
- **Communication des décisions du maire**
- **Pont de la Glière – Présentation, validation du projet et du permis d'aménager**
- **Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire des Montagnes du Giffre**
- **Avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes**
- **Désignation d'élus en qualité de représentants du conseil municipal au sein de l'Association du jumelage**
- **Désignation d'élus en qualité de représentants du conseil municipal au sein de l'Association Music'O Jardin**
- **Désignation d'élus en qualité de membre du comité d'attribution des trophées**
- **Régie de recettes Presse et vente de produits annexes, modification des tarifs**

- Subvention Association Music'O Jardin
- Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants pour le budget Général, le budget annexe Forêt et le budget annexe Presse
- Recrutement d'un Chef pour l'harmonie
- Modification du volume horaire de l'agent d'animation périscolaire /
Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le maire rappelle les modalités du quorum.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 30 juin 2025.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2025_057 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par
M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées
par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_18	27/06/2025	Avenant 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes Presse		
DM2025_29	27/06/2025	Installation d'horodateurs sur les parkings du Fer à Cheval- Dépôt de la déclaration préalable		

DM2025_29 :

Monsieur le maire rappelle les échanges avec le ministère et les prescriptions émises.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2025_058 : Pont de la Glière – Présentation, validation du projet et du permis d'aménager

Nicolas Gogué-Meurier présente un point global sur l'avancement du pont de la Glière.

Monsieur le maire rappelle que Le Pont de la Glière a historiquement été construit, dans les années 1980, par l'entreprise Rossetto (reprise ensuite par la société Bacchetti) exploitant la carrière située environ 300 m en aval, pour faciliter l'accès des camions. L'utilisation de ce pont lui permet en particulier d'éviter la circulation en centre village, 500 m en amont.

Ce pont s'est fortement dégradé au fil du temps, et il a été définitivement fermé en août 2024, à la suite d'une expertise diligentée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Dès lors s'est posée la question des modalités du remplacement de cet ouvrage jugé indispensable. L'utilisation de ce pont a de tout temps dépassé le strict usage du carrier, de par le raccourci qu'il permet de réaliser pour se rendre dans certaines parties de la commune selon d'où l'on vient.

Sur ces bases, compte tenu de l'ouverture effective de cet ouvrage à la circulation publique, la commune a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage du remplacement du pont en vue de maintenir son usage historique, et augmenter son usage par le public local et touristique, pour des raisons pratiques comme économiques. Cet ouvrage facilitera en particulier et en toutes saisons la desserte du secteur de la Glière, et une meilleure irrigation de la place de la gare et de son tissu commercial.

Les études de maîtrise d'œuvre ont donc été initiées en mars 2025, ainsi qu'une concertation avec notamment les services de l'Etat, DDT, UDAP, DREAL, le SM3A et le Département.

Le dossier de Permis d'aménager et l'Avant-Projet présentés au conseil municipal sont le résultat de ce travail concerté.

Le futur pont a été conçu pour être économe en frais d'entretien durant sa période de vie et pour s'intégrer aux ouvrages déjà existants dans le bourg. Il sera raccordé à la voirie départementale 907 par le biais d'un plateau surélevé, qui permettra de réduire la vitesse à l'entrée du village. Le panneau d'entrée en agglomération sera par ailleurs reculé vers le centre de secours et des aménagements paysagers seront conçus pour mettre en valeur les perspectives en direction de la Pointe de Sales.

Le chiffrage prévisionnel au stade Avant-Projet fait état d'une dépense estimée à **1 070 000 € HT**, maîtrise d'œuvre comprise.

Des demandes de financements sont en cours de sollicitation auprès des financeurs suivants :

✓ Subvention ÉTAT Programme National Ponts (PNP)	60 %	642 000 €
✓ Subvention Département	20 %	214 000 €
✓ Autofinancement de la Commune	20%	214 000 €
dont un fond de concours forfaitaire de la SAS Bacchetti de 100 000 € (1)		

Monsieur le maire souligne que la SAS Bacchetti a librement et volontairement proposé de co-financer la réalisation de cet ouvrage, sans contrepartie et a pour cela présenté une offre de concours d'un montant de 100 000 € (montant correspondant indicativement au coût qu'elle aurait eu à supporter si elle avait reconstruit un pont « à l'identique et au plus simple », d'une seule voie de circulation).

Le planning prévisionnel prévoit le lancement de la consultation des entreprises et leur désignation à l'automne, un début des travaux en janvier 2026, une livraison et mise en circulation de l'ouvrage en septembre 2026.

Choix et technicité

Le choix du pont en béton / acier corten est justifié par la nécessité de conserver un gabarit hydraulique (pont béton est plus volumineux et aurait abaissé le gabarit du pont).

Conservation des piles actuelles / Technique de micropieux (possibilité d'installation par temps froid).

Engagement d'augmenter la hauteur de 30 cm par rapport au pont précédent.

Le calendrier prévisionnel et les installations de chantier restent à affiner.

La localisation située en Périmètre Monument Historique, nécessite un permis d'aménager rédigé par le MOE (architecte du patrimoine).

Le gain de débit du Giffre est en cours de calcul.

Les discussions avec le SM3A et les services de l'Etat ont acté le fait que la reconstruction sur le même lieu ne permettait pas de satisfaire aux exigences de Q100.

Les sollicitations des demandes de financement sont détaillées.

Justification de l'ouvrage et esthétique

Une passerelle existait au même lieu tel que mentionné sur la mappe sarde ; elle aurait disparu en 1952.

L'entrée de ville sera matérialisée vers les locaux SDIS ; les panneaux d'entrée et limitation de vitesse seront localisés dès ce secteur.

Choix des gardes corps : en connexion avec ce qui existe dans le village pour poursuivre la même dynamique.

Élégance et transparence de l'ouvrage. Béton bouchardé pour donner un aspect « pierre ».

L'Architecte des Bâtiments de France n'a pas relevé de contre-indication à ce stade.

Valérie Monet aurait souhaité avoir un visuel de l'insertion du pont.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le dossier d'AVANT-PROJET pour un montant de **1 070 000 euros H.T.**, (maîtrise d'œuvre comprise) ainsi que le permis d'aménager correspondant,
- **AUTORISE** le maire à déposer le permis d'aménager,
- **DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Nicolas-Gogué-Meunier poursuit par un point de situation sur la 2^{ème} mission que les élus lui ont confié :

Accord-cadre sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Chef-lieu et du cirque du Fer à Cheval.

Rappel des objectifs pour chacun des sites :

Requalification du Chef-lieu = Qualité urbaine - accueil - centralité – répartition – mobilités (Budget estimé : 2,5 M€)

Requalification du Fer à Cheval = Qualité de l'accueil dès Nambride jusqu'au Plan des Lacs – fluidité des circulations – maîtrise des stationnements – pédagogie (Budget estimé : 2 M€)

Le marché de maîtrise d'œuvre du Chef-Lieu et du Fer à Cheval (durée 4 ans et montant global du marché) fera l'objet d'une décision du maire.

Choix du maître d'œuvre : L'Atelier des Cairns (paysagiste) + IMEOS (VRD).

Présentation de l'organisation pratique jusqu'aux élections 2026 (avec réappropriation par la prochaine équipe municipale).

Le cadencement de réunions est déjà établi / calage des concertations en cours.

Cédric Mionnet-Perdu estime dommageable de ne pas connaître le programme du projet.

Nicolas Gogué-Meunier transmettra à nouveau le programme aux élus.

Désignation de membres du conseil municipal qui suivront particulièrement ce travail (mardi en fin de journée : 1 fois par mois). A noter, le même maître d'œuvre intervient aussi à Chatillon-sur-Cluses.

Elus intéressés : Stéphane Bouvet - Valérie Monet – Yoan Mogenier – François-Marie Denambride - Emmanuel Moccand-Jacquet.

Lancement des travaux prévu au printemps 2027.

DELIBERATION n° D2025_059 : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire des Montagnes du Giffre

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter la gestion des marchés des travaux d'entretien et petits travaux de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Taninges, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Génie civil – Revêtements de surface
- Lot n°2 : Signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Monsieur le maire rappelle la possibilité de faire appel à d'autres prestataires. Le marché devrait être lancé dans l'automne, pour une durée de 3 ans. La commune de Samoëns n'adhère pas.

Il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **MET** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DESIGNE** Emmanuel Moccand-Jacquet comme membre titulaire de la commission « petits travaux de voirie » du groupement et Alain Barbier comme membre suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

DELIBERATION n° D2025_060 : Avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes

Monsieur le maire revient devant le conseil municipal concernant le dossier de la convention de délégation de service public conclue avec la société Grand Massif Domaines Skiables.

Il rappelle que la signature de cette convention de service public en 2013 s'inscrivait dans un contexte de réorientation du positionnement touristique de Sixt-Fer-à-Cheval. Confrontée à l'obsolescence de ses installations sur le versant des Vagnys (vieilles des télésièges), la commune a fait le choix de privilégier la réalisation d'un projet de liaison directe avec le sommet de Flaine par la Combe de Gers.

La convention de délégation de service public signée le 28 janvier 2013 qui a transféré au délégataire la charge de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de liaison précisait les conditions à mettre en œuvre sur notamment sur le plan économique (réalisation de 2 000 nouveaux lits touristiques nécessaires pour équilibrer les charges d'investissement et d'exploitation) et sur le plan administratif (obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de liaison),

Il rappelle l'obtention de l'autorisation UTN en 2018.

Cependant, cette autorisation a fait l'objet d'un recours contentieux ayant conduit à son annulation par le juge administratif en 2022 (décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 26 octobre 2022). Cette décision d'annulation de l'autorisation par la Cour Administrative d'Appel de Lyon en 2022 a entraîné la non-faisabilité du projet de liaison tel que prévu dans la convention.

Au regard de cette annulation, la commune et son délégataire ont donc décidé d'acter :

- la non-faisabilité de la liaison telle qu'elle était prévue dans le contrat de délégation de service public signée en 2013,
- la poursuite de l'exécution de la convention de délégation de service public jusqu'au 30 septembre 2026.

Bien que l'exploitation des télésièges ait été prolongée d'une année au terme de l'avenant n° 2 puis remis à la commune, la commune ne s'est pas engagée dans la réalisation d'un nouveau télésiège sur les Vagnys en remplacement des deux existants. C'est donc le scénario d'un recentrage sur le secteur débutant qui est mise en œuvre.

Ce projet d'avenant de 1 an est partagé par les services de l'Etat et GMDS.

Une rencontre avec David Ponson (responsable des domaines skiables) et Frédéric Marion confirme leur intérêt de l'exploitation du domaine skiable de Sixt jusqu'en 2029.

Le secteur débutant serait redynamisé : remplacement du fil neige par un tapis (rencontre avec l'ESF Samoëns-Sixt).

Le lancement de la procédure DSP est à penser pour septembre 2026.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conséquences sur la suite de l'exécution du contrat de délégation de service public ainsi que la nouvelle échéance du contrat.

Il est fondé sur les dispositions de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, puisque son montant et la durée de prolongation qu'il implique sont inférieurs à 10% du montant et de la durée du contrat initial.

Enfin, la commune et GMDS ont convenu de retirer du périmètre d'exploitation le jardin d'enfants qui avait été inclus dans le cadre de l'avenant n° 3 (le jardin d'enfants fera l'objet d'une convention spécifique).

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du projet d'avenant n°4.

Vu le projet de convention de délégation de service public portant exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable signée le 28 janvier 2013 avec la société Grand Massif Domaines Skiables,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le projet d'avenant n°4,

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention François-Marie Denambride),

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public signée le 28 janvier 2013 pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant joint ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Désignation d'élus en qualité de représentants du conseil municipal au sein de l'Association du jumelage

Ce point est retiré.

DELIBERATION n° D2025_061 : Désignation d'un élu en qualité de représentants du conseil municipal au sein de l'Association Music'O Jardin

Monsieur Denambride François Marie, adjoint en charge de la vie locale et de l'action culturelle, rappelle la création toute récente d'une nouvelle association Music'O Jardin qui a pour objet l'organisation de manifestations artistiques et culturelles sur le territoire de Sixt-Fer-à-Cheval ; et en particulier l'organisation, la production et la promotion du festival culturel MUSIC'O JARDIN dans les jardins de l'Abbaye, pendant la période estivale. L'association est également susceptible d'exercer des activités économiques liées à son objet, sur le territoire des Montagnes du Giffre.

François-Marie Denambride explique que Music'O Jardin était porté par la commune précédemment. La création de l'association était attendue par le Département. Le statut d'association permet d'aller chercher des financements autres (ex. CCMG) et financements privés.

Cédric Mionnet-Perdu se dit déçu de ne pas avoir été informé de la création de cette association. François-Marie Denambride exprime son désaccord en argumentant sur les nombreux messages transmis à Cédric Mionnet-Perdu et Valérie Monet.

Cette dernière indique ne pas avoir vu le message de la création de l'association.

Cédric-Mionnet-Perdu estime qu'on ne crée pas des débats en envoyant des messages. Démotivé, il confirme son souhait de ne pas rejoindre l'association.

François-Marie Denambride répond qu'il s'agit, par leur silence, d'un manque d'intérêt. Il se trouve donc contraint d'avancer.

Cédric Mionnet-Perdu affirme qu'il a toujours été présent, souligne une inversion des rôles.

Valérie Monet semble trouver une explication donnant l'impression d'être exclue (échanges entre François-Marie Denambride et Laurent Vriez à titre privé, quelques informations auraient pu ne pas être relayées).

Monsieur le maire reprend la parole à la suite de ce différend.

Les choses ont été dites dans les deux sens.

Monsieur le maire ne veut pas rentrer dans le débat. La création de l'association a déjà été évoquée. Music'O Jardin fonctionne très bien et peut perdurer.

Tel que prévu dans les statuts de l'association (jointe en annexe), le conseil municipal dispose d'un membre de droit appelé à siéger au sein de l'association. Il doit être désigné par le conseil municipal.

Ce membre siégera avec les membres adhérents, membres temporaires et membres honoraires. Il souligne que seuls les membres adhérents disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

M. Denambride François-Marie du fait de ses fonctions au sein de l'association M. Denambride ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Stéphane Bouvet en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'Association « Music'O Jardin ».

DELIBERATION n° D2025_062 : Subvention Association Music'O Jardin

Dans le cadre de l'organisation du festival Music'O Jardin, l'association du même nom va couvrir une partie des frais liés à la logistique de la 8^{ème} édition qui se déroule durant l'été. Nouvellement créée, l'association ne dispose pas suffisamment de fonds disponibles pour couvrir la totalité des dépenses ciblées.

Aussi, elle sollicite une subvention de 500 euros pour l'aider à faire face aux charges inhérentes à cette 1^{ère} année de fonctionnement et aux besoins en trésorerie.

François-Marie Denambride part de l'assemblée à 20h48.

Au vu du montant de la subvention,

L'importance s'impose de clarifier les règles de fonctionnement et d'organisation des soirées et des replis à la salle des fêtes, etc.

La convention d'objectif à rédiger fixera les règles (nombre de dates / donner priorité aux associations de Sixt pour organiser les prestations repas et boissons). Il est souligné la nécessité d'organiser les soirées avec les associations et la répartition entre les différentes associations.

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Music'O Jardin,
Considérant les besoins en trésorerie justifiés par le démarrage de l'activité de cette toute nouvelle association et des actions déjà engagées pour l'été 2025,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 euros à l'association Music O Jardin pour l'aider à faire face aux charges inhérentes à cette 1^{ère} année de fonctionnement et aux besoins en trésorerie,
- **PROCEDE** au virement de crédit suivant :
 - Article 6232 Fêtes et cérémonies - 500 €
 - Article 6574 Subvention de fonctionnement personne de droit privé + 500 €

DELIBERATION n° D2025_063 : Désignation d'élus en qualité de membre du comité d'attribution des trophées

M. Jean-Marc Moccand, conseil municipal délégué en charge du patrimoine, rappelle la décision de la commune d'honorer des personnes qui ont œuvré pour la collectivité. Pour ce faire un comité d'attribution, composé d'élus et de représentants de la population tirés au sort, est chargé de proposer et de désigner des lauréats.

Conformément au règlement d'attribution, les élus municipaux membres du comité sont désignés par le conseil municipal et siègent pour une année. Il convient de désigner un nouveau membre en remplacement de Anne Chaigneau, démissionnaire.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Emmanuel Moccand-Jacquet en qualité de représentant du conseil municipal au sein du comité d'attribution des trophées ; son mandat prendra fin aux prochaines élections municipales
- **RAPPELLE** que ces représentants seront également chargés de procéder, avec Monsieur le maire, au tirage au sort des autres membres.

DELIBERATION n° D2025_064 : Régie de recettes Presse et vente de produits annexes, modification des tarifs

Monsieur le maire rappelle que la régie « Régie de recettes Presse et vente de produits annexes » est appelée à vendre, entre autres, des cartes postales.

Il a été décidé de faire imprimer 8 modèles de cartes postales d'après les images créées par Garry Pycroft pour l'exposition « À la croisée des siècles » qui se tient à l'abbaye du 14 juin au 21 septembre 2025.

Vu le coût des droits d'exploitation de ces images qui ont été achetés à l'artiste 500 € par la commune, il est proposé de vendre ces cartes postales, dont l'impression coûte 0,14 € HT/pièce, au prix de 1.00 € pièce, et 6.00 € le lot de 8.

En conséquence, il est proposé une modification des tarifs de la Régie de recettes Presse et vente de produits annexes de la manière suivante :

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants pour la « Vente de cartes postales, posters, jeux de cartes, livrets, enveloppes, carteries, sets de table, jeux, et tout support à vocation touristique :
 - prix de vente de tous les autres produits annexes : **prix d'achat x 1,5**
 - Cartes postales **standard** : **0,50 € / unité**
 - Cartes postales **Garry Pycroft** : **1.00 € / unité et 6.00 € le lot de 8.**
 - Livres, livrets, dépliants, ouvrages presse : « **prix éditeur** »
 - Dosette de café/thé **1,00 €** »

Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants pour le budget Général, le budget annexe Forêt et le budget annexe Presse

(Information donnée au conseil municipal - Délibération non obligatoire)

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,

- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture

Monsieur le maire informe que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2025 pour ses budgets suivants :

- Budget Général
- Budget annexe Forêt
- Budget annexe Presse

Le conseil municipal,

- **PREND NOTE** de la mise en place du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice comptable 2025 et les exercices suivants, pour l'ensemble de ses budgets (budget Général, budget annexe Forêt et budget annexe Presse).

DELIBERATION n° D2025_065 : Recrutement d'un Chef pour l'harmonie

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal, par lesquelles il avait été décidé de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie municipale, par contrat à durée déterminée.

Il précise que le chef de l'Harmonie a été recruté au 16 octobre 2024 par contrat de travail à durée déterminée d'une année.

Monsieur le maire propose de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie par Contrat à Durée Déterminée à compter du 16 octobre 2025 pour une durée déterminée d'une année.

Il rappelle que ce recrutement sera réalisé au titre de l'article L.332-8 5° Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste de Chef de Musique pour l'Harmonie Municipale, sous la forme d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée d'une année à compter du 16 octobre 2025,
- **CHARGE** Monsieur le maire de fixer la rémunération correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent et à signer les documents correspondants,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

N.B. Alexis GRIMAULT a débuté en CDD le 16/10/2020. Ce nouveau CDD du 16/10/2025 au 15/10/2026 sera le dernier CDD. A compter du 16/10/2026, la commune devra faire un CDI (les CDD étant limités à 6 ans). Cette réflexion devra être engagée.

DELIBERATION n° D2025_066 : Modification du volume horaire de l'agent d'animation périscolaire / Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins nouveaux au groupe scolaire liés à l'organisation des classes maternelles et cycle 1 il est nécessaire de modifier le volume horaire de l'agent d'animation qui assurera des fonctions d'ATSEM le matin avec les élèves de grandes sections.

Corinne Poggia a été retenue, en complément de ses missions.

Par ailleurs et compte tenu des avancement de grade à venir le tableau intègre des compléments sur les cadre d'emplois des agent de maîtrise, adjoint technique et ATSEM.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
TOTAL		5	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	Temps complet
Agent de maîtrise / principal	C	1	Temps complet
Adjoint technique / 2 ^{ème} classe	C	5	3 Temps complets + 1 Temps non complet (22 / 35) + 1 Temps non complet (21 / 35)
TOTAL		7	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe / 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet (27,8 / 35)
TOTAL		1	
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet
TOTAL		1	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet (27.05 / 35)
TOTAL		1	
TOTAL POSTES		15	

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des emplois permanents ainsi modifié qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2025.

Questions diverses

Bilan annuel chasse privée St Hubert 2024/2025

Monsieur le maire donne communication du bilan annuel transmis par la Sté de Chasse privée de la St Hubert.

Question sur la qualification de l'erreur de tir ? il s'agit en principe d'une erreur sur l'âge de la bête abattue.

Solliciter la commission alpage et l'AFP pour déterminer les zones à prioriser.

Rappel : le conseil municipal sera invité à valider la proposition de corvée pour 2026.

Présentation du plan de gestion de la réserve naturelle

Réunion du conseil municipal en séance privée le 15/09/2025 – Présentation par Asters / séance de travail et échanges. Lecture des documents souhaitée.

Désignation des référents « plan de gestion » pour les activités spécifiques :

- Milieux forestiers et gestion forestière,
- Activités récréatives, tourisme, fréquentation,
- Milieux aquatiques et les mesures de gestion qui sont liées, ceci permettra notamment d'aborder le sujet des travaux autour du Giffre.

Ce point sera développé après clôture de ce conseil municipal.

Filière bovine – informations sur la situation

Madame la Préfète, a convié les maires et exploitants à une réunion en visioconférence.

La préfecture alerte sur la situation sanitaire liée à la DNC : dermatose nodulaire contagieuse avec les inquiétudes sur la circulation de la maladie.

L'objectif annoncé est de circonscrire la maladie et de protéger la filière.

Plusieurs foyers présents en Savoie et Haute-Savoie. Un nouveau foyer a été relevé en vallée de l'Arve.

La souche viendrait d'Italie. La contagion se fait par mouches piqueuses, contacts entre les animaux, excréments / lisiers.

Déficit en lait pour certaines fruitières.

Souligne le fait que les animaux ont été interdits sur la fête de la terre et respectés par l'association dans les strictes conditions.

Il conviendrait d'alerter la préfecture sur l'activité économique de balades à cheval et limiter la circulation des chevaux sur les secteurs de pâturages de vaches.

Fin de la séance à 21h30

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AOUT 2025**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2025_057	Communication des décisions du maire
D2025_058	Pont de la Glière – Présentation, validation du projet et du permis d'aménager
D2025_059	Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire des Montagnes du Giffre
D2025_060	Avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes
D2025_061	Désignation d'un élu en qualité de représentants du conseil municipal au sein de l'Association Music'O Jardin
D2025_062	Subvention Association Music'O Jardin
D2025_063	Désignation d'élus en qualité de membre du comité d'attribution des trophées
D2025_064	Régie de recettes Presse et vente de produits annexes, modification des tarifs
D2025_065	Recrutement d'un Chef pour l'harmonie
D2025_066	Modification du volume horaire de l'agent d'animation périscolaire / Modification du tableau des effectifs

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

